

Commune de BRINDAS

date de dépôt : **11/12/2024**
date d'affichage en mairie : **11/12/2024**
demandeur : **Monsieur ORSINGHER Thibaud**
pour : **Rénovation abri de jardin existant et
enduit du mur de clôture sur rue**
adresse terrain : **7 CHEMIN DE LA GRANDE
PIERRE**
69126 Brindas

ARRÊTÉ
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de BRINDAS**

Le maire de BRINDAS,

Vu la déclaration préalable présentée le 11/12/2024 par Monsieur ORSINGHER Thibaud demeurant 7 CHEMIN DE LA GRANDE PIERRE 69126 BRINDAS;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour rénovation abri de jardin et enduit du mur de clôture sur rue ;
- sur un terrain situé 7 CHEMIN DE LA GRANDE PIERRE 69126 Brindas;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27/01/2014, modifié le 6/07/2015 et le 27/06/2016, puis le 24/01/2022 et opposable au 05/02/2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole en date du 07/02/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant.

Article 2

Afin d'éviter les déconstructions partielles du mur de clôture d'une longueur totale de 45,50 m, il convient de réaliser des alternances de bandes d'enduit gris et d'enduit beige reprenant les teintes de la maison la plus proche de la route (finition : taloché fin) d'une largeur d'1,50 m, conformément à l'avis du CAUE susvisé ci-joint.

Fait à BRINDAS, le 11/02/2025
L'adjoint à l'urbanisme,
Fabrice VÉRICEL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Compte rendu de consultation

Architecte conseiller

Thierry SAUNIER

Secteur

Ouest Lyonnais

Projet : **Mur de clôture**

Lieu du projet : **7 Chemin de la grande Pierre**

Maître d'ouvrage : **Monsieur ORSINGER**

Demandeur

Nom

BRINDAS - Service
urbanisme

Adresse

Mairie de Brindas

- Particulier
 Maître d'œuvre
 Architecte
 Collectivité locale
 Administration
 Autre

Objet de la demande

Avis sur dossier de
demande de DP.

Type de projet

- Travaux
 Sans Travaux
 Construction
 Agrandissement/Extension
 Entretien/Rénovation
 Insertion dans le site
 Questions techniques
 Hébergement touristique
 Jardins

- Sans projet
 Autorisation de travaux
 Avec projet
 Permis de construire

N°PC DP0690282400221

Exemplaire adressé à

- Maître d'ouvrage
 Mairie
 DDT
 Service instructeur SOL
 Maître d'œuvre
 Architecte
 Autre

Avis

Le projet présenté et examiné suscite de ma part les remarques suivantes :

- **La longueur du mur de clôture concerné est de 45,50 m.** Il est situé en limite de la Route du Pont Pilon (RD 311).
- **Le mur est déjà réalisé (blocs d'aggloméré de ciment), sans césures (qui sont pourtant demandées par le PLU pour les longs murs) et il est en attente d'un enduit.** Une mise en conformité pourrait être demandée par la Commune de Brindas.
- **Pour éviter des déconstructions partielles du mur, je propose la solution alternative représentée ci-dessous : une alternance de bandes d'enduit gris et d'enduit beige reprenant les teintes de la maison la plus proche de la route (finition : taloché fin)**

Thierry SAUNIER

